



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES CLUBS DE L'OISE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 à CAUFFRY

CLUBS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

AS ALLONNE – FC AMBLAINVILLE SANDRICOURT – US ANDEVILLE – AS ANGICOURT – FC ANGY – SC ANSAUVILLERS – US ATTICHY – AS AUGER ST VINCENT – US BALAGNY – US BAUGY MONCHY – AS BEAULIEU – AS BEAUVAIS OISE – AS PTT BEAUVAIS – UNITED COMMUNEAUX BEAUVAIS - US BEUVRAIGNES – US BONNEUIL EN VALOIS - US BRESLES – US BRETEUIL – US BREUIL LE SEC – JS BULLES - OC BURY – FC CANLY – FC CARLEPONT – FC CAUFFRY – FC CHAMBLY OISE – US CHANTILLY – CS CHAUMONT EN VEXIN – US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY – US CHOISY AU BAC – US CIRES LES MELLO – FC CLAIROIX – ES COMPIEGNE – AFC COMPIEGNE – A. ANTILLAIS CREIL – AS COMPAGNONS DU MARAIS – US CREPY EN VALOIS – US CREVECOEUR – AS ELINCOURT – FC ESCHES FOSSEUSE – US ESTREES ST DENIS – US ETOUY AGNETZ – AS FEUQUIERES – SL FLEURY – ES FORMERIE – US FROISSY – FC GOLANCOURT – US GOUVIEUX – FUTSAL CLUB LAMORLAYE – GRANDVILLIERS AC – FC GUIGNECOURT – CS HAUDIVILLERS – AS HENONVILLE – AS HERCHIES TROISSEREUX – HERMES BERTHECOURT AC – FC JAUX – AS LA CHAPELLE ST PIERRE – JS AGGLO COMPIEGNE/LA CROIX ST OUEN – AS LA DRENNE VILLENEUVE – AS LA NEUVILLE EN HEZ – FC LA NEUVILLE ROY – AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL – AJ LABOISSIERE – AS LAIGNEVILLE – US LAMORLAYE – SC LAMOTTE BREUIL – US LASSIGNY – AS LAVERSINES – FC COUDRAY – CSM LE MESNIL EN THELLE – US LE PLESSIS BRION – FR LES AGEUX – FC LIANCOURT CLERMONT – US LIEUVILLERS – FC LONGUEIL ANNEL – FC LONGUEIL STE MARIE – AS Maignelay – AS MAREUIL S/OURCQ – US MARGNY LES COMPIEGNE – US MARSEILLE EN BEAUVAISIS – US MERU – JS MOLIENS – AS MONCHY ST ELOI – ST FC MONTATAIRE – AS MONTCHEVREUIL – AS MONTMACQ – ASCVA MORIENVAL – FC NEUILLY CAMBRONNE – AS NOAILLES CAUVIGNY – US NOGENT – AS CHEMINOTS NOGENT – FC NOINTEL – AS NOYERS ST MARTIN – AS ONS EN BRAY – ES ORMOY DUVY – AS ORRY LA CHAPELLE – AS PLAILLY – US PONT STE MAXENCE – RC PRECY – AS RAVENEL – ES REMY – RC RETHONDES – US RIBECOURT – AS ROCHY CONDE – AS MULTIEN – US ROYE NOYON – FC RURAVILLE – FC SACY ST MARTIN – FC SALENCY – USM SENLIS – AS SILLY LE LONG – SC SONGEONS – FC ST AUBIN LES FONTAINETTES – USR ST CREPIN IBOUVILLERS – SC ST JUST EN CHAUSSEE – USE ST LEU D'ESSERENT – FC ST PAUL – AS ST REMY EN L'EAU – AS ST SAMSON LA POTERIE – AS ST SAUVEUR – FC ST SULPICE – US STE GENEVIEVE – ES THIERS S/THEVE – JS THIEUX – AS THIVERNY – AS THOUROTTE – FC TILLE – TRICOT OS – AM. TRIE CHATEAU – ES VALOIS MULTIEN – US VERBERIE – AS VERDEREL LES SAUQUEUSE – AS VERNEUIL EN HALATTE – FC VILLERS – US VILLERS ST PAUL – ESC WAVIGNIES

1-) CHORUM

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

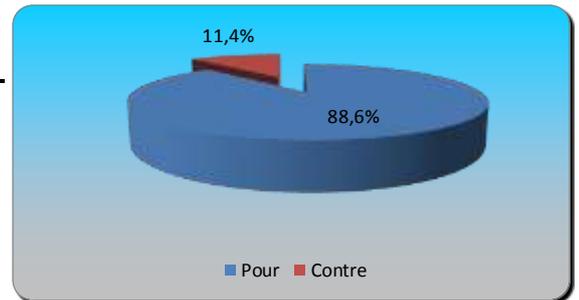
	Tous les clubs		Clubs représentés			
	Clubs	Voix	Clubs	Voix	% Clubs	% Voix
6812 District Oise	193	1001	122	679	63,2%	67,8%

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

2-) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2019

2.) QUESTION 1 : Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2019 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	543	88,58%
Contre	70	11,42%
Totaux	613	100%



3-) Allocution du Président Claude COQUEMA

Nos Axes principaux :

- Violences et Incivilités
- Nouvelles pratiques
- Avenir de notre football

La Formation

Développer la formation au sein de nos clubs, des dirigeants, des éducateurs, des accompagnants, des arbitres, des délégués. Principaux axes : formations FMI et premiers secours.

Accompagnement

Aide aux clubs sous forme de dotations (*Sportivité – Labellisation*)

Prise en charge de certaines formations (*Éducateurs – Arbitres – Délégués*)

Bons de Formation (*Dirigeants*)

Tablettes pour les nouveaux clubs ou sections (*Futsal – Féminines*)

Matériel d'éducation pour les collèges labellisés

Premiers secours

Aides aux innovations

Assistance pour les nouveaux clubs

Communication

Valorisation des clubs

Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram)

Reportages

Questionnaires

Echanges

Ecoute

Aide administrative

Participation

Intégration de nos clubs au sein des groupes de travail sur tous les sujets propres au développement de nos associations et du District

Rencontres multiples avec l'ensemble des clubs avec des réunions décentralisées

Ecoute de leurs propositions et étude de faisabilité

Féminisation : Nous devons encore accélérer la Féminisation au sein de nos clubs

Création d'équipes jeunes mixtes

Offre de compétition U13 – U16 – U18

Augmentation des stages

Valorisation

Promotion du Football féminin

Récompenses

Futsal

Développer le Futsal Jeunes des U6 aux U18

Challenge Hivernal U13

Championnat Hivernal U15

Futsal Féminin

Intervention auprès du Conseil Départemental pour ouvrir les gymnases des collèges

Promouvoir le Futsal extérieur avec des surfaces adaptées (aide du FAFA)

Dotations de ballons Futsal par le district

Violences et incivilités : nous devons évoquer les violences et incivilités qui gangrènent chaque weekend notre football.

Notre action naissante sur la saison 2018/2019 n'est pas à la hauteur de nos objectifs, pourquoi ?

Manque de participation des clubs aux réunions de travail en commun avec les membres du DOF

Absence de prise en compte des violences et incivilités de la part de certains clubs ; ceci pour des raisons diverses

Nous devons travailler ensemble, trouver les bonnes pistes, ne pas se dire que c'est la fatalité

Phénomène de société : OUI mais devons-nous l'accepter ?

Nous continuerons à travailler sur ces incivilités et violences qui sont inadmissibles

Nouvelles pratiques

Développer le Football loisir au sein des clubs

Nouvelles pratiques (Foot à 5 – Foot en marchant – Golf foot – Fit Foot)

Envisager des aides matérielles aux clubs qui mettront certaines pratiques en place

Assistance aux clubs par le soutien d'un contrat civique

Dotation de la F.F.F

Football loisir vétéran : développer si possible le Foot à 7 et le Foot des plus de 45 ans

Sport santé en réflexion

Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants

La F.F.F par le biais de l'IR2F régionale propose 16 modules de formations sur toute la saison (PFFD)

▪ **5 Thèmes**

- Connaissance de l'Association en 3 modules
- Gestion du club et gestion de projet en 5 modules
- Gestion des ressources financières en 2 modules
- Fonction employeur en 2 modules
- Communication en 4 modules

Thème 1 trois modules :

- I. Découvrir le cadre associatif
- II. Maîtriser l'environnement
- III. Appréhender les responsabilités de l'association et de son dirigeant

Thème 2 cinq modules :

- I. Maîtriser et animer une équipe pour un projet
- II. Construire et promouvoir un projet
- III. Méthodologie d'un projet
- IV. Accompagnement d'une équipe U6 à U11
- V. Développer la responsabilité sociale de son club

Thème 3 deux modules :

- I. S'approprier les clés de la gestion financière
- II. Optimiser les ressources

Thème 4 deux modules :

- I. Recruter un salarié et financer l'emploi
- II. Accompagner le salarié et développer l'emploi

Thème 5 quatre modules :

- I. Communiquer à travers les réseaux sociaux (*Facebook, twitter, Instagram*)
- II. Réagir face à un conflit
- III. Préparer et animer une réunion
- IV. Développer son aisance à l'oral

LE CALENDRIER ET LES INSCRIPTIONS SONT EN LIGNE SUR LE SITE

Le District pourra également participer au coût de la formation

L'avenir de notre Football

- Au niveau de notre district, quelque part le professionnalisme s'installe laissant peu de place à notre amateurisme : bien ou mal, telle est la question ?

- Invariablement, c'est un effet boule de neige en escalier : LFA – Ligue – Districts – Clubs
- Nous sommes obligés de constater une perte d'autonomie par des obligations de plus en plus importantes (CNDS – Conventions d'objectifs – Règlements plus restrictifs avec moins d'espaces de liberté)
- Cependant, nous devons accepter ces conditions car le football a besoin d'être de plus en plus structuré afin de faire face au monde de demain.
- Cela nous engage à changer nos habitudes, de se former, de s'organiser, peut-être de fusionner, sans pour cela oublier le monde rural qui lui souffre encore plus et n'a pas les moyens des grandes agglomérations. Que l'on le veuille ou non nous n'aurons pas le choix.
- Beaucoup de personnes ne veulent plus de contraintes, jouer quand ils en ont envie : là aussi, nous devons ensemble leur permettre de s'exprimer
- Merci à vous les dirigeantes et dirigeants pour le travail que vous accomplissez au sein de vos clubs.
- J'ai eu récemment lors de représentation dans des inaugurations la possibilité de voir à des degrés différents le travail que les clubs font en matière de structuration, d'organisation, d'évolution, de l'amour qu'ils ont pour leur club et pourtant avec de petits moyens mais ils ont cette volonté de croire encore à notre football, à ses valeurs.
- Vous tous les clubs, soyez fiers de ce que vous faites, votre bénévolat, votre générosité en terme de temps, de dévouement, de votre sens d'un certain devoir mérite notre respect. Soyez sûrs et certains de notre admiration car nous connaissons vos difficultés sur le terrain et pourtant vous ne baissez jamais les bras. Le District vous dit bravo et vous remercie chaleureusement pour tout cela.

5-) INTERVENTION DE LA SECRETAIRE GENERALE NATHALIE DEPAUW

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord je m'associe aux vœux d'accueil de notre président.

Mon intervention sera axée essentiellement sur la santé sportive de notre District

Point sur les licences :

La Ligue des Hauts de France affiche à ce jour 179 766 licenciés répartis comme suit :

ARTOIS	29 227
ESCAUT	30 404
FLANDRES	42 924
COTE D'OPALE	21 624
AISNE	14 503
OISE	23 457
SOMME	16 501

Notre district :

Effectifs 2018/2019 : 31 320 licenciés

Effectifs à ce jour : 23 457 licenciés

La vie des clubs :

Nous comptabilisons 8 nouveaux clubs

FOOTBALL CLUB DE GOLANCOURT
AS DES COMPAGNONS DU MARAIS CREIL
CREIL FUTSAL
AS DE BOISSY FRESNOY
ASSOCIATION SPORTIVE RACING CLUB DE LORMAISON
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SACY LE PETIT
ANSAUVILLERS SPORTING CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE CHEMINOTS CHAMBLY

Fusions : AS BREUIL LE VERT avec le FC LIANCOURT CLERMONT
AS PTT DE BEAUVAIS avec l'USC PORTUGAIS DE BEAUVAIS

193 clubs actifs cette saison et 17 inactifs

Actions menées

☛ Cette année le District Oise de Football a décidé d'innover en mettant particulièrement le bénévolat à l'honneur en organisant une soirée dédiée aux bénévoles le 21 septembre dernier à Compiègne

Pour une première, on peut estimer qu'elle fut réussie !

L'objectif de cette soirée était de rendre hommage à tous ceux qui chaque weekend et souvent au détriment de la vie de famille œuvrent pour notre football, qu'ils soient remerciés car nous leur devons beaucoup.

Nous nous sommes déjà réunis pour réfléchir à la seconde édition.

☛ OPERATION 1000 BALLONS

Lors d'une réception le 31 août dernier à l'Empreinte du Crédit Agricole à Beauvais, le District Oise de Football a offert quatre ballons de compétitions à tous les clubs. La Ligue de Football des Hauts de France dans le cadre des finances solidaires s'est associée à cette opération et a complété cette dotation avec un sac de dix ballons de compétitions et une trousse à pharmacie.

☛ Violences et Incivilités

Comme vous le savez nous avons organisé des réunions de concertations où malheureusement seulement 20 clubs ont répondu présents.

Nous allons poursuivre cette concertation avec les éducateurs, les arbitres et les clubs.

Pour se faire trois axes de travail ont été retenus :

- La valorisation avec l'accompagnement des clubs,
- L'ordre public (spectateurs, hors terrain),
- Les sanctions sportives & individuelles

Afin de mobiliser, sensibiliser et valoriser les clubs isariens ainsi que les élus, le DOF pourrait organiser un événement type « forum » autour de l'Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et violences.

☛ Journée des Bénévoles

Organisée par la FFF, 1300 bénévoles des clubs, Districts et Ligues de France ont été conviés le 27 avril dernier à Paris pour un repas à bord de bateaux mouches avant la finale de la coupe de France. Notre District était représenté par 12 bénévoles.

☛ Weekend à Clairefontaine

La FFF a invité les nouveaux dirigeants (moins de 5 ans d'ancienneté) des ligues et des districts à un rassemblement à Clairefontaine les 9 & 10 mars 2019. Huit dirigeants ont pu profiter de ce moment.

☞Diverses formations au siège de notre district

Actions à venir

☞Le 25 octobre prochain aura lieu au siège du DOF la remise des diplômes aux lauréats des différents championnats et aux vainqueurs des coupes et challenges – Remise des challenges MAILLET & PICOT ainsi que les récompenses aux bénévoles Ligue saison 2018/2019.

☞Remise de labels au sein de différents clubs

Formation :

La FFF par le biais de l'IR2F (institut Régional de Formation du Football de la Ligue des Hauts de France) propose 6 modules de formations sur toute la saison.

Communication :

La commission va travailler activement sur la mise en place d'un journal trimestriel.
Communication via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram)

Discipline :

Nous avons constaté tout au long de cette saison des faits considérés « graves » et qui ne correspondent pas aux valeurs du sport et du football ne particulier

L'un des moyens, en plus de la prévention, est de sanctionner **fermement**. C'est ce que fait la commission de discipline...!

La commission de discipline est celle qui se réunit le plus souvent 46 fois cette saison et le plus longtemps

Relevons quelques points :

- 6475 cartons jaunes
- 727 exclusions
- 72 rapports demandés - 16 clubs ne l'ont pas envoyé
- 58 auditions - 49 personnes absentes non excusées
- 21 matches arrêtés pour indiscipline des joueurs ou dirigeants
- 11 matches arrêtés et donnés à rejouer avec un arbitre officiel
- 13 dossiers ont été transmis à l'Instructeur
- 2 RADIATIONS ont été prononcées pour faits très graves avec séquelles physiques.

Juridique :

La commission juridique a traité 199 dossiers

La commission regrette l'augmentation du nombre de joueurs non qualifiés, trop de clubs ont été sanctionnés pour avoir fait participer des joueurs sous le coup d'une suspension, il en est de même pour les joueurs venant d'équipes supérieures.

Les auditions sont passées de 10 à 12 – 9 évocations

La commission attire votre attention concernant les fraudes d'identité et plus particulièrement des conséquences qui en découlent.

A noter également que toute évocation sans preuve concrète ne sera pas étudiée.

Rappelons que les commissions de discipline et juridique jugent en fonction de la FMI, des rapports complémentaires des arbitres, des dirigeants et des joueurs.

N'hésitez pas à dialoguer avec nous, avec vos représentants de commission de district comme de ligue. Attention : ce n'est pas parce que vous remontrerez un problème que vous serez exaucés dans vos désirs....! Mais ne restez pas avec vos rancœurs, vivez le football avec nous et aidez-nous !

Avant de conclure, je voudrais insister sur le fait que le district de l'Oise poursuit sa politique de formation, communication, dialogue, d'information auprès des clubs et des licenciés, et de rigueur dans sa gestion comptable.

Travailler avec les commissaires, les dirigeants, les arbitres, les éducateurs, les joueurs, la presse n'est pas facile tous les jours.

Il faut beaucoup de patience, de la compétence, prévoir et être à l'écoute.

C'est pourquoi je remercie le personnel administratif pour leur professionnalisme chacun dans leur domaine.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre écoute et vous souhaite une bonne soirée et une très bonne année sportive..!

6-) REMISE DE MEDAILLES BRONZE ET ARGENT DU D.O.F. PROMOTION 2019/2020

Médailles de BRONZE

- Monsieur Christophe DESUMEUR AS MONTCHEVREUIL
- Monsieur Franck SENEPART US GOUVIEUX
- Monsieur Laurent VEYS US FROISSY

Médailles d'ARGENT

- Monsieur Eric BARRUET Membre du DOF
- Monsieur Didier BEAUVAIS Membre du DOF
- Monsieur Franck FORESTIER FC CANLY
- Monsieur Gérard LAUNAY AS DU MULTIEN

7-) COMPTE RENDU DU TRESORIER GENERAL Joëlle LEMY

Résultat de l'exercice au 30/06/2019

PRODUITS	2018/2019	2017/2018
Cotisations engagements Champ. Coupes secrétariat	85 240	133 152
Inscription stages arbitres, cadres, sports études	25 954	32 055
Amendes forfaits discipline réserves	203 539	179 068
Coupes, match barrage, achat billets, activités annexes	13 086	15 214
Subvention Conseil Départemental	71 214	72 917
Subvention DDJS	24 000	24 000
Subvention Ligue Hauts de France	229 916	220 997
Contrat Objectif	58 091	50 380
SubventionFFF	42 000	41 000
Ristourne LNF	10 728	8 626
Autres produits et reprise sur provisions	58 872	80 600
	822 640	858 009

CHARGES	2018/2019	2017/2018
Achats et charges de gestion	147 783	216 466
Autres charges sur actions	152 378	130 748
Impôts et taxes	15 761	17 875
Charges du personnel	427 400	433 981
Dotations aux provisions et amortissements	41 453	36 859
Autres charges	9 995	8 516
	794 769	844 444

RESULTAT DE L'EXERCICE

PRODUITS	822 640 €
CHARGES	794 770 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 870 €

8-) RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos au 30 Juin 2019

Aux adhérents, de l'Association District Oise Football,

I – OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 1^{er} Septembre 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association District Oise Football, relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 – REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations

significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

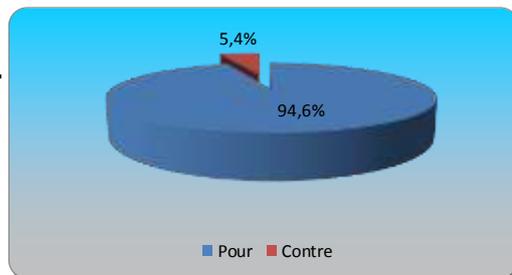
Fait à Dury, le 18 septembre 2019.

**VDB ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes,
Représenté par : François GARNIER**

3.) QUESTION 2 : Compte rendu financier de l'exercice au 30/06/2019

QUITUS (choix multiple)

	Réponses	
Pour	616	94,62%
Contre	35	5,38%
Totaux	651	100%



INFORMATION SUR LES PRISES EN CHARGE DES FORMATIONS PAR LE D.O.F.

Compte-rendu financier du Trésorier Général
Résultat de l'exercice au 30/06/2019

	Module U11	Module Senior
Frais d'inscription	15 €	15 €
Bon de formation	25 €	/
Reste à charge du club	35 €	60 €
Remboursé par le DOF	35 €	60 €

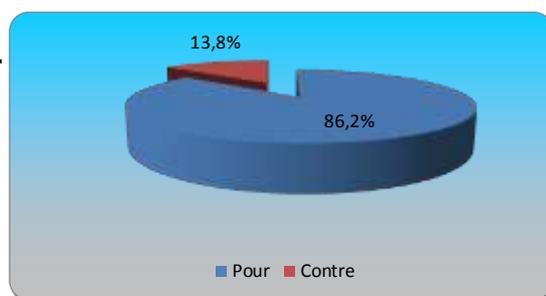
9-) Adoption du budget prévisionnel de la saison 2019/2020

CHARGES	PREV 2019/2020	2018/2019	PREV 2018/2019
Achats et charges de gestion	119 420	147 783	129 810
Autres charges sur actions	199 690	152 378	182 760
Impôts et taxes	17 300	15 761	18 760
Charges du personnel	438 390	427 400	450 100
Dotations aux provisions et amortissements	38 650	41 453	21 950
Autres charges	2 965	9 995	3 510
	816 415	794 770	806 890

PRODUITS	PREV 2019/2020	2018/2019	PREV 2018/2019
Cotisations engagements Champ. Coupes secrétariat	126 420	85 240	124 280
Inscription stages arbitres, cadres, sports études	27 475	25 954	32 520
Amendes forfaits discipline réserves	177 480	203 539	175 750
Coupes, match barrage, achat billets, activités annexes	13 200	13 086	15 600
Subvention Conseil Départemental	77 500	71 214	73 767
Subvention DDJS	24 000	24 000	24 000
Subvention Ligue Picardie Hauts de France	235 390	229 916	227 750
Contrat Objectif	58 000	58 091	50 380
Subvention FFF	42 000	42 000	41 000
Ristourne LNF	10 730	10 728	8 626
Autres produits et reprise sur provisions	24 220	58 872	33 217
	816 415	822 640	806 890

4.) QUESTION 3 : Budget prévisionnel de la saison 2019/2020 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	533	86,25%
Contre	85	13,75%
Totaux	618	100%



10-) REMISE DE MEDAILLES D'OR DU D.O.F. PROMOTION 2019/2020

- Monsieur Hyppolyte DE SAMPAIO US PONT STE MAXENCE
- Madame Claudie BACON AFC COMPIEGNE

11-) EXAMENS DES VŒUX DEPOSES

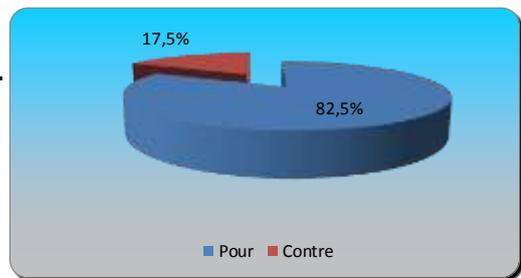
A) VŒU DE L'AS NOAILLES CAUVIGNY : Créer du Foot/Loisir à 7 en Vétérans

On remarque que de plus en plus d'équipes vétérans ont du mal soit à être au complet et font forfait soit jouent à 12 et c'est blessure sur blessure pour des joueurs. Quelques clubs eux sont parfois bien plus fournis et devraient faire une 2ème équipe mais il faut beaucoup de monde. D'autres équipes sont constituées de joueurs d'un âge certain et un terrain de 100m c'est grand. Parfois ce sont des joueurs qui rejoueraient bien mais la superficie d'un terrain là encore pour de vieilles jambes c'est trop. Alors ceux-ci ne jouent pas ou plus. Ils vont attendre que le foot en marchant arrive chez nous.

La création d'un football loisir à 7 pour les vétérans sur un demi-terrain donc serait peut-être une solution. Cela mérite sans doute d'être étudié.

5.) QUESTION 4 : Vœu de l'AS NOAILLES Création d'un championnat
foot loisirs vétérans à 7 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	482	82,53%
Contre	102	17,47%
Totaux	584	100%



B-) VŒU DE L'AS NOAILLES CAUVIGNY : Lors de la création d'une nouvelle équipe senior, instaurer le fait que l'on ne peut accéder la 1ère année

Pourquoi ? On le voit régulièrement des équipes arrêtent parfois parce qu'elles ne sont pas en règle avec les règlements imposés et une autre équipe ou un autre club se crée à la place la saison suivante. D'autre fois ce sont des copains qui se retrouvent et forment une équipe.

Ces équipes composées souvent de bons joueurs briguent les premières places leur permettant de monter au détriment de clubs là depuis longtemps qui travaillent pour monter et qui se trouvent en quelque sorte pénalisés.

Cela pourrait s'admettre si ces dites équipes continuaient ainsi les années suivantes. Mais on connaît tous des équipes ainsi créées qui cassent tout un an ou deux et qui arrêtent voir qui repartent sur un autre nom et ... c'est sans fin.

En ne permettant pas de monter la 1^{ère} année d'existence on peut espérer que cela en retiendra et que celles qui se créeront ce sera avec l'envie de vivre et d'exister longtemps.

AVIS DU DOF SUR CE VŒU Rapporteur du D.O.F. : Luc VAN HYFTE

La Commission des Statuts et Règlements du DOF a émis un avis négatif sur le vœu proposé à l'Assemblée Générale des Clubs. Elle l'a présenté au Comité de Direction lors de sa dernière réunion de Septembre 2019. Les principales motivations portaient sur l'aspect discriminatoire de ce texte (toutes les équipes engagées n'ont pas les mêmes motivations) et sur l'aspect d'iniquité sportive; une équipe ne pouvant accéder pouvant fausser le championnat en laissant « filer » une rencontre et en jouer une autre « à fond ». Afin de conforter cet esprit, le Comité de Direction a sollicité l'avis du Service des Règlements et Contentieux Sportifs de la Fédération Française de Football par un mail adressé le 19 septembre 2019.

La réponse de la Fédération Française fournie le 20 septembre est la suivante :

« Nous vous conseillons vivement de ne pas soumettre ce vœu à votre AG.

En effet, outre les cas très particuliers strictement prévus par les règlements (être en 3e année d'infraction au statut de l'arbitrage, avoir déjà une équipe du club dans la division du dessus..etc.), il est inconcevable, sur le plan sportif, d'autoriser une équipe à participer à un championnat tout en lui refusant dès le départ le droit d'accéder en division supérieure si jamais son classement le permettait, et ce peu importe l'ancienneté de l'équipe.

Une telle règle serait inéquitable et fausserait la compétition car un club participerait sans aucun enjeu contrairement à ses adversaires (le club visé pourrait alors d'un week-end à l'autre jouer son match sérieusement ou bien le laisser filer...).

En tout état de cause, la motivation du vœu telle qu'expliquée par le club n'est pas pertinente, toutes les équipes nouvelles ne sont pas dans la démarche indiquée dans son courrier et de toute

façon il n'est pas possible de savoir à l'avance si telle ou telle équipe sera toujours active la saison suivante.

Cordialement.

Fédération Française de Football

Service Règlements et Contentieux Sportifs »

Conclusion

En conséquence, et afin de respecter les dispositions réglementaires souveraines de notre organisme de tutelle, la Fédération Française de Football, le vœu proposé ne sera pas présenté au vote de cette Assemblée Générale.

12-) COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS : Luc VAN HYFTE

Introduction

L'objet de cette intervention est de présenter les modifications intervenues dans les différents textes régissant l'organisation et les compétitions du District Oise de Football.

Celles-ci trouvent leurs sources dans les textes votés par les :

- Assemblée Fédérale de décembre 2018,
- Assemblée Générale du DOF du 24 mai 2019,
- Assemblée Générale de la Ligue des Hauts de France le 15 juin 2019.

Celles-ci seront ordonnées lors de cette présentation, fonction qu'elles soient d'ordre :

- . D'organisation,
- . De Compétitions.

Modifications (Organisation).

Règlement Particulier du DOF (Article 3.2) : Inscription d'un licencié suspendu.

En cas d'inscription sur la feuille de match, qu'elle soit électronique ou au format papier, d'un joueur, d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, la Commission Juridique du District Oise de Football se saisira directement de l'infraction, sans qu'il soit besoin pour le club adverse d'avoir posé une réserve d'avant match et/ou une réclamation d'après rencontre.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Sans préjuger des sanctions prévues au titre 4 du barème disciplinaire de la Fédération Française de Football,

- . Le club fautif aura match perdu par pénalité, la victoire étant attribuée au club adverse,
- . Dans le cadre d'un championnat, le club fautif ne marquera aucun point au classement et subira un point de pénalité au classement, son adversaire marquant lui trois points au classement,
- . Les buts marqués par le club fautif en cours de la rencontre sont annulés,

. Le nombre de buts minimal de la victoire du club adverse est de trois ; si ce club avait marqué plus de trois buts lors de la rencontre, il conserverait ce nombre.

Règlement Particulier du DOF (Article 6.2) : Arbitrage –Congés

Pour qu'un arbitre officiel puisse couvrir son club lors d'un congé, le dit congé peut être demandé sur une saison maximum sous réserve d'avoir au moins (3) saisons d'ancienneté dans la fonction ; ce congé étant non renouvelable sur une période de trois (3) nouvelles saisons consécutives.

Règlement Particulier du DOF (Article 6.3) : Arbitrage –Très jeunes Arbitres

Les très jeunes arbitres officiels sont prioritaires pour arbitrer bénévolement leurs clubs en catégorie U13 en cas de non désignation d'arbitre officiel sur la rencontre.

Les rencontres arbitrées dans le cadre de cette action ne peuvent être comptabilisées pour le statut de l'arbitrage.

Règlement Particulier du DOF (Article 6.4) : Arbitrage –Observateurs

Un observateur du DOF peut représenter son club au statut de l'arbitrage lorsque l'équipe première de ce club dispute un championnat du DOF aux conditions suivantes :

- . Qu'il réalise à minima 18 observations lors d'une même saison,
- . Qu'il obtienne la note minimale demandée par la CDA au Test d'Evaluation des Connaissances à réaliser au plus tard pour le 31 décembre de la saison en cours,
- . Détenir une licence de dirigeant dans le même club d'appartenance que celui dans lequel il a cessé d'arbitrer officiellement.

Un (1) seul observateur est pris en compte pour le club.

Cette appartenance n'est autorisée qu'aux clubs pour lesquels l'équipe « Fanion » Seniors évolue en D2, D3, D4 ou D5 ; la D1 restant soumise aux obligations du Statut Régional de l'Arbitrage.

Règlement Particulier du DOF (Article 11.3) : Evocations

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- °de fraude sur l'identité d'un joueur,
- °de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- °d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- °d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- °d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- °d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF,

Les dispositions de l'article 207 des RG de la FFF modifié en décembre 2018 sont les suivantes :

« Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a :

-fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. »

Règlement Général du Football à 11. (Article 2) Terrains.

Toutes les rencontres seniors des niveaux D1 et D2 doivent se dérouler sur un terrain homologué catégorie 5 (D1) ou 6 minimum (D2). Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 5 ou 6 au plus tard pour la 1ère rencontre de championnat de la 3ème saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans l'un des 2 premiers niveaux de district.

Les clubs opérant en D3 et D4 seniors, doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 de préférence.

Il est demandé un terrain niveau foot à 11 pour les équipes de D5.

Aucune compétition ne peut avoir lieu sur un terrain non classé (niveau foot à 11, S(Synthétique) foot à 11 étant les niveaux minimums. Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D4 en seniors, doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au plus tard pour la 1ère rencontre de championnat de la 3ème saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans une division soumise à l'homologation dans cette catégorie.

Les clubs qui ne pourraient répondre aux conditions ci-dessus sont rétrogradés dans la première division à laquelle correspond le terrain dont ils disposent sauf s'ils fournissent un terrain de repli remplissant les conditions requises

Il appartient à la Commission des terrains de présenter avec toutes les justifications utiles, les demandes de dérogation éventuelles à soumettre au Comité de Direction du DOF. Il est vivement recommandé aux clubs dont les terrains sont soumis à une homologation en catégorie 6 de disposer de bancs de touche et de zones techniques.

L'ensemble des obligations des terrains seront applicables au début de la saison lors de la saison 2020-21, soit le 1er juillet 2020.

Règlement Général du Football à 11. (Article 11) Lieux des rencontres & modifications.

Chaque club désigne chaque saison avant le début des compétitions le terrain affecté à chacune de ses équipes pour les matchs à domicile, ainsi que la nature du revêtement de ce terrain.

Ces dispositions paraissent sur le site du district, rubrique « clubs ».

Dans le respect des dispositions de la loi I des lois du jeu, les surfaces de jeu admises sont le gazon et les terrains synthétiques (sablés ou non) et stabilisés.

Les équipes visiteuses sont tenues d'adapter leur équipement à la surface de jeu prévue.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Footclubs.

Un changement de terrain (lieu ou nature de la surface) ne peut intervenir que dans les cas suivants à la condition que le nouveau terrain soit homologué dans la catégorie requise pour la compétition concernée :

-Accord de la commission des compétitions ou du directeur administratif du District Oise de Football en réponse à une demande parvenue au district au moins 10 jours avant la rencontre.

-Décision de la commission des compétitions ou du directeur administratif du District Oise de Football, notamment en cas d'arrêté municipal, d'inversion d'une rencontre ou de sur occupation due à une collision de calendrier.

Modifications (Compétitions)

Règlement Général du Football à 11. (Article 25) Surclassements

2. b) Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Le nombre de ces joueuses est limité à trois par rencontre.

2.c) Les autorisations de surclassement prévues à l'alinéa 2.b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

Règlement Général du Football à 11. (Article 26) Mixité

1. Les joueuses U12 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

-de leur catégorie d'âge,

-de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

2. En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Règlement Général du Football à 11. (Article 26 bis) Mixité des équipes.

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves Régionales ou Départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

Règlement Général du Football à 11. (Article 27) Limitations.

3. Les matchs de catégorie U15 sont autorisés aux joueurs U15, U14, U13, U16F, U15F, U14F et U13F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du présent règlement),

9. Les matchs de catégorie U18F sont autorisés aux joueuses U18F, U17F sans restriction. Les U16F peuvent y participer sans limitation de nombre, mais répondre aux conditions de l'article 25.2 du présent règlement.

Règlement Général du Futsal. (Article 24) Conditions de participation.

Chaque joueur inscrit sur la feuille de match d'une compétition officielle organisée par le District Oise de Football doit être détenteur d'une licence « Futsal » pour la saison en cours, établie selon les dispositions des articles 59 à 75 des RG de la FFF ou d'une licence « Libre » pour les clubs de football en herbe ayant une section Futsal.

Modifications (Compétitions Seniors Masculins).

Règlement Championnats Seniors. (Article 9) D6.

Suppression de la Division «Départemental 6».

Règlement Championnats Seniors. (Article 12) Accessions & Descentes

Les deux premiers de chaque groupe de D2 à D4 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

Le premier de chaque groupe de D5 accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

12-2 (D2),

12-3 (D3),

12-4 (D4)

Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième, soit deux montées par groupe à minima. Si à titre exceptionnel et malgré ce dispositif, le nombre de deux montées dans un groupe n'est pas atteint, il sera demandé au cinquième, voire le sixième du groupe s'il accepte l'accession en division supérieure.

12-5 (D5) Les équipes classées à la première place de leur groupe accèdent au championnat de D4, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième, soit une montée par groupe à minima.

A défaut, l'ordre du classement dans le groupe et dans la division déterminera l'équipe accédant au D4 selon les dispositions de l'article 13 du présent règlement.

De plus, si le nombre de groupes D5 est inférieur à 12, xx équipes ayant terminé à la deuxième place de leur groupe D5 accéderont au Championnat D4 afin de faire porter le total des accessions de D5 vers D4 à 12 équipes par saison. La détermination des meilleurs deuxièmes de chaque groupe est calculée selon les dispositions de l'article 13 du présent règlement.

Règlement Championnats Seniors. (Article 16) Equipes de Jeunes.

Clarifications :

Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.

Simplifications:

Dans le cas où l'impossibilité d'accession est la conséquence d'un manque aux obligations de ce présent article, la place laissée vacante sera attribuée à l'équipe suivant immédiatement au classement du groupe acceptant cette proposition. A défaut, la détermination du club étant définie par l'article 13 du présent règlement.

Règlement Championnats Seniors. (Article 17) Statut Arbitrage

Reprise de l'Article 6.4 du Règlement Particulier du DOF adopté par l'Assemblée Générale du DOF du 24 mai 2019.

Règlement Championnats Seniors. (Article 18) Terrains

Reprise de l'Article 2 du Règlement Général du Football à 11 présenté plus haut.

Règlement Championnats Seniors. (Article 19) Encadrement

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors évolue en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation CFF3 (Module U19 et Module U20+) pour le Football à 11. Ces formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison : Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

Sanctions:

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

Modifications (Compétitions Futsal Masculins).

Règlement Championnats Seniors. (Article 12) Encadrement.

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R2 (Certificat Fédéral de Futsal BASE à partir de 2019-2020), les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors évolue en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,
- . L'éducateur désigné doit être titulaire du Module Futsal Découverte,
- . L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).
- . L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.
- . L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R2 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1:

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation Futsal Découverte. Il est obligatoire de s'inscrire et d'assister au module Futsal Découverte pour l'éducateur déclaré qui n'a pas le niveau requis. Ces

formations seront prises en charge financièrement par le District uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1 ou pour toute nouvelle équipe s'engageant en D2.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison : Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

Sanctions: Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

Modifications (Vétérans Loisir).

Règlement Critériums Loisir.

- . Basculement d'un mode compétitif vers un mode de rencontres «Loisir»,
- . Choix des clubs du niveau de leurs engagements (trois niveaux disponibles),
- . Plus de forfaits généraux; continuité des rencontres inscrites au calendrier,
- . Plus de liens entre deux équipes vétérans d'un même club, puisque plus de classements.

Modifications (Championnats Féminins).

- . Création d'un critérium Séniores à 7,
- . Création d'un critérium U18F à 7,
- . Ouverture de ces deux nouvelles pratiques aux équipes de nos districts voisins (Aisne & Somme).

Championnat Séniores à 11 :

L'équipe terminant à la première place du championnat disputera le barrage d'accession au Championnat de Ligue R3 (Vote du 15 juin 2019 –Assemblée générale de la Ligue).

Modifications (Challenge Départemental U13).

ARTICLE 4 :

Le Challenge Départemental U13 peut réunir au maximum 24 équipes. La détermination des 24 clubs participant à ce Challenge Départemental U13 est établie selon les règles d'un barème présent en annexe de ce Règlement (Article 38). Les 24 équipes obtenant le plus de points intègrent le Challenge Départemental.

ARTICLE 38 :

En cas d'un nombre d'engagements supérieur à 24 équipes, celles-ci seront départagées par un barème de notation d'un cahier des charges.

CAHIER DES CHARGES : 7 Critères

- 1 -Diplôme de l'éducateur responsable de l'équipe (0 à 10 points selon le diplôme),
- 2 -Fidélisation des U12-U13 de N-2 à N-1 (0 à 10 points selon le taux),

- 3 -Label jeunes (0 à 15 points selon le niveau de label),
- 4 -Diplôme du responsable jeunes du club (0 à 10 points selon le niveau de diplôme),
- 5 -Participation au futsal U13 N-1 (0 à 5 points),
- 6 -2ème équipe en niveau 1 à N-1 ou 2 équipes en niveau 1 à N-1 (0 à 10 points),
- 7 -Nombre de participations au challenge Départemental U13 lors des 3 précédentes saisons (0 à 15 points selon le nombre de participations)

Modifications (Coupes et Challenges).

Suppression des prolongations pour toutes rencontres, hormis les finales des Coupes de l'Oise Seniors masculins, OBJOIS, CHIVOT, PATOUX et Coupe de l'Oise Futsal.

- Refonte et création de coupes Vétérans Loisirs :
- Coupe de l'Oise « Critérium Loisirs»,
- Consolante Coupe de l'Oise « Jacques GROS »,
- Coupe de l'Oise « Loisirs Saint LUCIEN ».
- Création de la Coupe de l'Oise Féminines Séniore à 7,
- Création de la Coupe de l'Oise Féminines U16F à 7,
- Nomination de la Coupe de l'Oise U18 «Coupe Raymond BLANQUET», ancien Président du District Oise de Football,
- Création de la Coupe de l'Oise Masculine U16 «Coupe Xavier BACON», membre du Comité de Direction du DOF et ancien membre de la Commission des Jeunes du DOF,
- Création de la Coupe de l'Oise Masculine U14 «Coupe Patrick MAIGRET», Président Délégué du DOF et Président de la Commission des Jeunes du DOF.
- Coupe de l'Oise Futsal dorénavant réservée aux Clubs évoluant en Ligue ou en District Oise Football,
- Coupes Jeunes et féminines-Règle de niveaux pour la détermination du lieu de la rencontre

En cas de tirage au sort opposant une équipe de niveau Ligue à une équipe de niveau District, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe de niveau District.

En cas de tirage au sort opposant deux équipes ayant au moins deux divisions d'écart, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe ayant le plus petit niveau, à l'exemple d'un tirage au sort opposant une D1 à une D3 pour lequel la rencontre sera jouée sur le terrain de l'équipe D3.

Travaux et réunions de travail prévus.

Détermination du 3ème accédant de D1 vers la R3.

Afin de ne pas rééditer les désagréments et la cruauté ressentie par un de nos clubs, pensionnaire de D1 la saison précédente, la Commission des Compétitions prévoit une rencontre avec les 24 équipes de D1 afin de déterminer ensemble une modification de la règle du 3ème accédant au Championnat de Ligue R3 et de la présenter au vote de la prochaine Assemblée Générale de Printemps pour application saison 2020-2021.

Création d'un document «Foire aux questions» :

Malgré la volonté de Comité de Direction de rendre nos textes plus lisibles et plus simples, les multiples modifications depuis près de quatre ans amènent nombre de dirigeants de clubs à se poser de multiples questions sans pour cela obtenir facilement la réponse (Règlements Généraux de la Fédération Française, Règlements Particuliers de la Ligue et du DOF).

De nombreux membres du Comité de Direction ont répondu à leurs appels téléphoniques durant l'intersaison et ont très souvent donné x fois la même réponse à la même question posée.

Une adresse mail particulière va être créée au DOF permettant de poser vos questions. La Commission des Statuts et Règlements ou le Directeur Administratif du DOF y répondront et alimenteront un document accessible sur le site internet du DOF de type «Foire aux questions» vous permettant d'obtenir des réponses classées selon les thèmes (Statuts, Licences, Engagements, Compétitions, Litiges, etc...).

Merci pour votre attention et bonne saison à toutes et tous.

Le Président

Claude COQUEMA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Coquema', with a horizontal line underneath.

La Secrétaire Générale

Nathalie DEPAUW

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Depauw', with a horizontal line underneath.